

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022- 169 du 13 septembre 2022

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du festival « Jazz en Vallées de Brenne et Cisse » le 16 septembre 2022.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés pendant le festival « Jazz en Vallées de Brenne et Cisse » le 16 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du festival « Jazz en Vallées de Brenne et Cisse » le 16 septembre 2022 à Vouvray, la circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République de 17h00 à 21h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par la ville de Vouvray.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise la gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 13 septembre 2022



L'Adjoint délégué,



Gérald LECLERCQ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 13 septembre 2021